

## Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

### **Commission de Concertation séance du 21 janvier 2009 objet n°04**

**Dossier 16-38.759-08 - Enquête n°3567/08**

**Demandeur : Mme Béatrice ROUSSEAU**

**Situation : Avenue Maréchal Ney, 147 a**

**(objet : la construction d'un abri pour bois le long de la façade latérale d'une villa)**

### AVIS

Vu les résultats de l'enquête publique et l'absence d'observation ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone d'habitation à prédominance résidentielle ;

Considérant que la demande se situe dans l'aire géographique du PPAS n°48 bis et ter (AGRBC du 10 juin 1993) ou du permis de lotir n°188 du 14/05/1969 ;

Considérant que la demande porte sur la construction d'un abri pour bois le long de la façade latérale d'une villa ;

Considérant que la demande déroge au permis de lotir en terme d'implantation et que dès lors la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- La villa est implantée sur un terrain de fond, contre la limite Est de la zone de bâtisse ;
- Elle présente un gabarit R+T ;
- La haie séparative avec la parcelle voisine de droite est très haute, protégeant la vue depuis la piscine voisine ;

Considérant que le projet :

- Vise la construction d'un appentis contre la façade Est, le long du garage pour abriter un dépôt de bois de chauffage, couvert par un versant en tuiles similaire à la toiture existante ;

Considérant que les dérogations portent sur l'implantation ;

Considérant que le projet s'inscrit dans l'esthétique de la villa ;

Considérant que la dérogation à l'implantation respecte la qualité des lieux en s'implantant dans la partie de jardin la moins utile ;

Considérant qu'il est invisible de la parcelle voisine ;

Considérant qu'il respecte le taux d'emprise du permis de lotir.

**AVIS FAVORABLE**